

Montants à déclarer sur votre déclaration de revenu 2011 (2042 et/ou 2042C)

• **Traitements et salaires à déclarer §1 de la 2042 :**

Rémunération nette perçue.....	8 000
Autres avantages en nature.....	0
CSG-CRDS non déductible.....	555
Cotisations "Madelin" non déductibles.....	0

Rémunération 2011 à déclarer

8 555

• **Revenus de capitaux mobiliers §2 de la 2042 :**

Revenus distribués > 10% du capital social non soumis aux contributions sociales	0
--	---

Remarque :

Ne pas oublier de déclarer les revenus distribués < 10% du capital social soumis aux contributions sociales.

• **Epargne retraite - Détermination du plafond de réduction pour les revenus 2012, Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats "Madelin" et abondement de l'entreprise à un PERCO versées en 2011 (case 6QS, 6QT ou 6QU) :**

• Cotisation Madelin retraite et cotisations facultatives du régime obligatoire (déduction faite de la fraction correspondant à 15% de la base retenue comprise entre 35352 et 282816 euros) soit 0 - 0 =	0
• Abondement PERCO.....	0
	0

Base du plafond applicable aux cotisations versées en 2011

Résultat fiscal 2011	7 699
Résultat exonéré	
- entreprises nouvelles.....	0
- ZFU.....	0
- ZF Corse.....	0
- artisans pêcheurs.....	0
- jeunes entreprises innovantes.....	0
- pôle de compétitivité.....	0
TOTAL.....	7 699

Base retenue dans la limite de 8 fois le plafond annuel de sécurité sociale (soit 282816 euros) avec un minimum de 1 fois ce plafond (soit 35352 euros).

35 352

Plafond de déduction = 10% de 35352 = 3535

Cotisation Madelin retraite et cotisations facultatives du régime obligatoire déduite en 2011 : 0

Fraction correspondant à 15% de la quote part de la base retenue comprise entre 35352 et 282816 euros.

Soit 15% de 7699 - 35352 = 0

Attention ! Si vous avez des revenus d'autres activités, ces montants doivent être recalculés manuellement.